

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm, chemin de Fontanières à La Mulatière.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 300 000 F TTC :

- montant total HT	1 077 943,62 F
- TVA 20,60 %	222 056,38 F
- montant total TTC	<u>1 300 000,00 F</u>

Elle comprendrait la réalisation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 150 mm en fonte ductile sur environ 800 mètres en remplacement d'une conduite en fonte grise vétuste, dans un souci de sécurisation de la zone à risques.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 1999 - section investissement - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0137 - affaire 0137 001 930.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,